



**MONTPELLIER**  
MÉDITERRANÉE

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE,  
D'USAGE DES INSTALLATIONS ET DE  
PRESTATION DE SERVICES  
(« CGV PRO »)**

.....



## **Applicables aux professionnels**

**Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées « CGV ») régissent l'ensemble des relations entre la société AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE (AMM) , Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 148 000 euros, dont le siège social est sis CS 10001 34137 MAUGUIO CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 508 364 155 , et tout professionnel (le « Client ») . Elles peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par AMM, étant précisé que les CGV applicables sont celles en vigueur et en ligne au jour de la Commande. Elles peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par AÉROPORTS de MONTPELLIER MEDITERRANEE, étant précisé que les CGV applicables sont celles en vigueur et en ligne au jour de la Commande/ de l'usage des Installations et ou du service.**

**Tout usage d'une prestation, d'un service, des installations aéroportuaires et/ou tout achat suppose l'acceptation préalable et sans restriction des présentes CGV par le Client.**

## **ARTICLE I : USAGE DES INSTALLATIONS AÉROPORTUAIRES**

### **1.1: Dispositions réglementaires**

Les redevances d'usage des installations aéroportuaires sont dues par les Exploitants d'aéronefs, considérés comme Client dans le cadre de l'application des présentes CGV.

Conformément à l'article 67 du Décret n°2007-2044 du 23 février 2007, les données nécessaires à la facturation des redevances aéronautiques prévues au Code de l'Aviation Civile font l'objet d'une publicité et sont opposables à tout exploitant d'aéronefs utilisant les ouvrages, installations, bâtiments et outillages de l'aéroport Montpellier-Méditerranée (AMM).

Au terme de l'article L6123-2 du Code des Transports, il est rappelé qu' « après mise en demeure infructueuse du redevable de régulariser sa situation, la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant peut être requise auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure par les autorités et dans les situations » énoncées dans ce même article.

### **1.2 : La flotte des exploitants d'aéronefs**

Il appartient à chaque exploitant d'aéronef d'informer les services administratifs d'AMM de toute modification apportée à sa flotte pour les aéronefs utilisant ou susceptibles d'utiliser l'aéroport Montpellier- Méditerranée : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques d'un aéronef... au risque de se voir facturer des prestations dont les taux seraient erronés.



Dans ce cas, l'exploitant d'aéronef ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception du certificat de navigabilité (le cachet de la poste faisant foi) par AMM

### **1.3 : Droit de Communication**

A tout moment sur demande express des services d'AMM, l'exploitant d'aéronef peut se voir engager à fournir, sur un formulaire type, toutes les informations jugées utiles -au mouvement d'aéronef sur l'aéroport Montpellier Méditerranée (atterrissage ou décollage), permettant de combler les insuffisances ou de vérifier les éléments nécessaires à la facturation. Il sera transmis daté et signé, dans les 24 heures qui suivent le mouvement.

Cet état distinguera les passagers bénéficiant d'une exonération totale de redevances selon l'article 6, de l'arrêté du 26/02/1981 fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'usage des installations aménagées pour la réception des passagers et des marchandises sur les aéroports de France métropolitaine et d'outre-mer. Il s'agit des :

- a) Les membres de l'équipage de l'aéronef ;
- b) Les passagers effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée ;
- c) Les passagers des aéronefs effectuant une escale technique ;
- d) Les passagers d'un aéronef qui effectue un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables ;
- e) Les enfants de moins de deux ans.

A titre statistique, un état récapitulatif signé et daté des formulaires journaliers de trafic sera adressé chaque mois par l'exploitant d'aéronef à AMM.

Les informations portées sur le formulaire de trafic ayant une valeur contractuelle, elles engagent donc la responsabilité de l'exploitant d'aéronef émetteur. Il ne pourra faire l'objet de la part de ce dernier de réclamations ultérieures.

A défaut de transmission dans les 24 heures suivant le mouvement, le nombre de passagers et le tonnage correspondront aux capacités maximales du type d'avion considéré (dernière données flottes transmises ou données constructeur à défaut).

### **1.4 : déclaration d'exonération de TVA**

La TVA sur les prestations aéronautiques (redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, « passagers », sur les carburants) est facturée au taux en vigueur.



Le régime d'application de la TVA sur ces prestations est défini par la réglementation en vigueur et notamment les articles 262-II et suivants du Code Général des Impôts.

Pour bénéficier d'une exonération de TVA en application de l'article 262 du CGI I, l'exploitant d'aéronef s'engage à fournir à AMM, une attestation valable pour l'année en cours, certifiant que ses services en trafic international représentent au moins 80% des services qu'il exploite (Article 262 II 4° CGI). Ce document devra parvenir au maximum au 20 du mois de janvier de chaque année.

En l'absence de cette attestation, l'exploitant de l'Aéronef ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception de l'attestation par AMM (le cachet de la poste faisant foi).

Concernant les appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre Compagnie, dans tous les cas, l'application de la TVA est fonction du régime auquel est soumise la Compagnie qui est facturée pour les redevances aéroportuaires.

## **ARTICLE II : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Conformément à l'article 12 du décret n°2007-244 du 23 février 2007, AMM est habilité à délivrer des autorisations ou des conventions d'occupation temporaires sur le domaine public qui lui est concédé dans les conditions prévues par les articles du code de la propriété des personnes publiques.

Il s'en suit qu'AMM est autorisée à percevoir notamment des redevances d'occupation du domaine public concédé, à refacturer toutes charges et toutes prestations de service qu'elle serait amenée à fournir dans la cadre de l'application de ces autorisations ou conventions.

Ces tarifs des redevances d'occupation du domaine public sont révisables par AMM et sont facturés par trimestre d'avance.

## **ARTICLE III : VENTES SUR LE SITE INTERNET**

Les conditions ci-après s'appliquent à tout Client effectuant une Commande sur le site internet <https://www.montpellier.aeroport.fr> ci-après dénommé « le Site ».

### **3.1 Services proposés sur le Site**

Les Services proposés par le Site sont :



- Le Service de « Réservation en ligne de places de parking » visé en Annexe 1 ;
- Le Service « Salon by Promeo & Coupe-file Premium » visé en Annexe 2 ;

### 3.2. Modalités du « Compte Client »

Le compte Client, également dénommé « compte MPL » est créé sur demande du Client par AMM. Une fois le « compte MPL » créé, le Client reçoit un email sur l'adresse communiquée à AMM, l'informant de la création de son « compte MPL » et lui demandant suivre la procédure suivante afin de confirmer son inscription :

Cliquer sur le lien suivant : valider mon inscription

Renseigner votre email dans le champ "Mot de Passe oublié ?" sur la page web qui s'ouvrira.

Cliquer sur le bouton "Réinitialiser mon mot de passe".

En validant son inscription Agence de Voyages « compte MPL », le Client confirme avoir lu et accepter les présentes Conditions Générales de Vente.

Les mots de passe et identifiants sont des données personnelles et confidentielles que le Client s'engage à ne pas les divulguer. Il est donc le seul responsable de leur utilisation. Les données enregistrées constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées par le Client sur le Site.

Toute tentative de substitution de mot de passe ou d'identifiant d'un autre Client est strictement interdite. AMM se réserve la possibilité de supprimer de plein droit, sans préavis ni indemnité, le compte du Client en cas de non-respect des présentes CGV, notamment dans l'hypothèse d'une utilisation frauduleuse ou de non paiement.

### 3.3. Validation définitive de la commande

Les différentes étapes d'une Commande sont détaillées tout au long du processus de Commande, sur le Site. Le Client est informé des caractéristiques et disponibilités des services proposés directement sur le Site.

Elles peuvent être adaptées par AMM à tout moment pour mieux répondre aux attentes de ses Clients.

Le contrat est valablement conclu du fait de la procédure de « double clic », avec possibilité de vérifier le détail de la Commande et son prix total, afin de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer l'acceptation définitive.



Le Client reçoit alors un récapitulatif des informations de sa Commande par un courrier électronique de confirmation généré automatiquement, dès lors que la page de confirmation de commande s'est affichée. Il est recommandé au Client d'archiver ou d'imprimer ce courrier électronique de confirmation.

Ces informations sont également disponibles sur le « compte client » sur lequel figure le récapitulatif de commandes / avoirs (si annulation) du mois écoulé, qui lui est envoyé automatiquement début du mois suivant (également téléchargeable depuis son compte).

Il est possible d'effectuer plusieurs commandes avec un seul compte Client pour un /plusieurs Bénéficiaires. Le nombre de réservations parking par Client est limité à 50 par mois et le nombre d'accès Salon Promeo & Coupe-file Premium achetés à 50 par mois.

Attention : AMM n'adresse aucun élément aux clients des agences de voyage. Celles-ci ont l'obligation d'imprimer à leurs clients les bons d'échanges pour les réservations en ligne des places de parking » et des « conditions particulières de vente applicables au service Salon by Promeo+ Coupe file Prémium ».

### **3.4. Commission**

Les prix facturés au Client tiennent compte des éventuelles commissions dues par AMM.

### **3.5. Conditions de facturation**

AMM adressera au Client une facture mensuelle récapitulant l'ensemble des Commandes effectuées le mois précédent.

### **3.6. -Annulation- Rétractation**

Conformément aux articles L 221-28 et suivants du Code de la consommation, le Client ne bénéficie pas d'un droit de rétractation. Aussi les dispositions des articles 4 des « conditions particulières de vente applicables au services de réservation en ligne des places de parking » et des « conditions particulières de vente applicables au service Salon by Promeo+ Coupe file Premium », relatives au droit de rétractation, ne sont pas applicables.

Néanmoins, le Client aura la possibilité d'annuler les réservations de places de parking Commandes jusqu'à 3 heures avant les dates et heures prévues du stationnement directement sur le « compte Client- rubrique mes commandes ». Les réservations de places de parking annulées conformément aux stipulations ci-dessus qui auraient déjà été facturées feront l'objet d'un avoir lors de la prochaine facturation.

### **3.7 Cookies :**

Lors de sa visite sur le Site, des cookies sont déposés sur le terminal (ordinateur, tablette, etc.) du Client.



Ces cookies ne servent en aucun cas à collecter frauduleusement des données personnelles. Ils permettent à AMM de mesurer l'audience, améliorer la navigation, et repérer les dysfonctionnements.

### **3.8 Conservation des Commandes :**

AMM archive les bons de Commandes et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle, conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code civil. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques d'AMM dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme les preuves des communications, des Commandes et des paiements intervenus avec le Client.

## **ARTICLE IV : TARIFS**

Les tarifs figurant dans « le guide des redevances aéronautiques » et le « guide des redevances extra-aéronautiques », à l'exception des tarifs parkings et Salon by Promeo+ coupe file, sont présentés hors T.V.A. A l'exception de l'application des stipulations de l'article 1.4. la TVA s'applique en sus au taux en vigueur au jour de l'exécution de chaque type de prestations. Ce guide précise les conditions particulières requises pour chaque type de prestations exécutées au sein de l'aéroport Montpellier-Méditerranée. Les prestations tarifées peuvent être modifiées à tout moment, notamment, en cas de changement des données réglementaires, législatives, fiscales et économiques. Les factures sont établies conformément au tarif en vigueur au jour de l'exécution de chaque type de prestations.

## **ARTICLE V : MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT**

### **5.1: Généralités sur les facturations**

- Les factures sont émises en simple exemplaire et peuvent être accompagnées d'un bordereau descriptif détaillant la prestation.
- Les factures sont portables et non quérables.
- Les factures récapitulatives des prestations aéronautiques se composent des redevances liées à chaque mouvement d'aéronef de l'exploitant d'aéronef. Elles ne peuvent être dissociées.
- La comptabilité est tenue en Euros. La facturation est émise en Euros.



## 5.2 : Modes de règlement

### - **Les factures des redevances aéronautiques sont réputées payable au comptant**

- Le Client devra acquitter ses factures en Euros.
- Les effets de commerce (billets à ordre et lettres de change) sont acceptés par AMM.
- AMM ne pratique pas d'escompte.
- Le paiement s'entend comme étant réalisé à l'encaissement effectif du prix, aux moyens des instruments financiers définis aux points suivants :

Les règlements au comptant : par chèque bancaire en Euros, carte bancaire, carte paiement, ou versements en espèces en Euros au comptoir Accueil de l'Aviation Générale du Centre Affaires de 8H00 à 17H30 du lundi au vendredi.

Les règlements différés :

par **chèque bancaire** ou postal en Euros libellé à l'ordre de la **Société Aéroport de Montpellier Méditerranée** à adresser au **Service Administratif et Financier CS 1001 34 37 MAUGUIO CEDEX.** (Nota : Les EUROCHEQUES et les chèques payables à l'étranger ne sont pas acceptés.)

Par **virements bancaires ou postaux** à l'ordre de la **Société Aéroport de Montpellier Méditerranée** ( IBAN : FR 76 3000 425 5800 0102 8383 717 - SWIFT : BNPAFRPPMED)

## 5.3 : Délais de règlement

Par exception aux dispositions de l'article 5.2 ci-dessus, AMM peut consentir un délai de paiement de 45 jours fin de mois, date de facturation. .

**Les refacturations de taxe foncière ne font l'objet d'aucun délai et sont payables à réception de la facture correspondante.**

Pour les Clients faisant l'objet d'une procédure collective, le paiement au comptant est exigé. De même, en cas de retard de paiement, AMM se réserve la possibilité d'exiger le paiement au comptant jusqu'à apurement des dettes.





## ARTICLE VI : FRAIS DE GESTION

**6.1** : Les redevances aéronautiques des vols non commerciaux hors abonnements sont réputées payables au comptant, conformément à l'article 5.2. En cas de règlement différé une majoration forfaitaire de 20.00 € HT sera appliquée au titre des frais de gestion et d'envoi des factures.

**Ces frais sont évités si le Client règle au comptant, à chaque mouvement d'appareil.**

**6.2** Toutes les redevances non aéronautiques (articles 2 et 3 des présentes Conditions Générales de Vente), ayant pour objet la refacturation de prestations de services effectuées par AMM au profit de ses Clients, sont soumises à des frais de gestion d'un montant de 15 % du coût net hors taxes des prestations.

## ARTICLE VII : RECLAMATIONS ET PROCEDURE DE RECOUVREMENT DES CREANCES

### Article 7.1 : Réclamations

Les réclamations ne sont suspensives de paiement que pour la partie contestée. Elles sont recevables pendant une période d'un an à compter de la date d'émission de la facture. Elles doivent être adressées par écrit (courrier ou fax) à l'attention du **Service Administratif et Financier CS 10001 34137 MAUGUIO CEDEX**. Il appartient au Client de formuler sa réclamation avant l'exigibilité de la facture concernée.

### Article 7.2 : Procédure de recouvrement des créances.

Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard pourront être appliquées pour tout retard de paiement.

Le taux de ces pénalités de retard est **de 12%, d'un montant minimum de 10.00€ HT**, sans mise en demeure préalable. Une **indemnité forfaitaire de 40.00€ par facture impayée** ainsi que l'intégralité des frais générés par la procédure de contentieux sont supportés intégralement par le débiteur.

En outre, le non-paiement des redevances d'occupation du domaine public et des charges locatives pourra entraîner la révocation de l'autorisation ou de la Convention par AMM, après mise en demeure non suivi d'effet dans le délai imparti qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à 15 jours. La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation de la part d'AMM.



## **ARTICLE VIII RESPONSABILITES**

La responsabilité d'AMM ne saurait être recherchée dans les cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable à un cas de force majeure tel que défini par le droit français. De même sa responsabilité ne saurait être engagée en cas :

- de perturbations ou de pannes inhérentes à l'utilisation du réseau Internet affectant la navigation sur le Site ;
- de dysfonctionnements imputables à des logiciels de tiers ;
- d'intrusion extérieure ou la présence des virus informatiques sur l'ordinateur du Client ;
- de grève.

En cas d'indisponibilité des services commandés par le Client AMM fera ses meilleurs efforts pour y remédier ou lui proposer une solution similaire.

## **ARTICLE IX: ATTRIBUTION DE COMPETENCES**

Pour toutes les contestations relatives aux prestations aéronautiques et non aéronautiques réalisées par AMM ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes CGV, seuls seront compétents les Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Montpellier.

## **ARTICLE X: LOI APPLICABLE**

Les présentes CGV sont soumises à la loi française.

Si l'une des clauses ou dispositions des présentes CGV venait à être annulée ou déclarée illégale par une décision de justice définitive, cette nullité ou illégalité n'affectera aucunement les autres clauses et dispositions qui continueront à pleinement s'appliquer.



# ANNEXE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE APPLICABLES AU SERVICE DE RESERVATION EN LIGNE DE PLACES DE PARKING

## ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Seuls les Clients/Bénéficiaires souhaitant stationner une voiture particulière (véhicule à moteur, construit et conçu pour le transport de personnes, ayant au moins 2 roues, comportant, outre le siège du conducteur, 8 places assises au maximum et dont le poids total en charge autorisé est inférieur à 3,5 tonnes), peuvent bénéficier du Service de Réservation en ligne de places de parkings (ci-après nommé « Service de Réservation »), et dont la hauteur maximale respecte les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous :

PARC DE STATIONNEMENT	HAUTEUR MAXIMALE	LARGEUR MAXIMALE
P6 100% Web	2,50 m	2,40 m

En application de l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Montpellier-Méditerranée ; le camping ou le caravanning sont interdits.

## ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU SERVICE

Le « Service de Réservation » permet au Clients/Bénéficiaires d'avoir la garantie de trouver une (ou plusieurs) place(s) de parking sur le parc de stationnement P6 100% Web de l'AEROPORT DE MONTPELLIER-MEDITERRANEE pour une date, une durée et des heures précises, dans la limite du nombre de places disponibles au moment où est effectuée la Commande.

L'emplacement n'étant pas matérialisé, le Clients/Bénéficiaires stationne sur la première place libre.

Le « Service de Réservation » est réservé aux Clients ayant créé un « Compte Client » selon les modalités précédemment définies dans les présentes CGV. Il offre la possibilité de réserver une place dont la durée maximale de stationnement est limitée à 60 jours (avec un minimum de 72 heures). Il est strictement interdit de cumuler plusieurs réservations sur des dates qui se chevauchent pour un même Bénéficiaire.



La réservation en ligne d'une place de parking ne peut toutefois être effectuée dans un délai supérieur à 180 jours (et au minimum de 1 heure) avant la date effective du stationnement du véhicule.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION

Lorsque que le Clients/Bénéficiaires arrive à la borne d'entrée du parc de stationnement (à l'heure prévue ; en cas d'arrivée anticipée, l'accès au parking sera accordé 6 heures avant l'heure de commencement prévue du stationnement ), il saisit le code d'accès présent sur le coupon qui lui a été communiqué lors de sa Commande (également disponible en téléchargement depuis le tableau de bord du « Compte Client ») sur le clavier numérique. Dès validation du code d'accès, la borne délivre automatiquement un ticket, que le Clients/Bénéficiaires devra conserver pour sortir du parking. Le code d'accès n'est alors plus utilisable.

AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE recommande aux Clients/Bénéficiaires de conserver soigneusement leur code d'accès qui est dans tous les cas indispensable pour accéder à son parc de stationnement, Le code d'accès délivré est strictement personnel et confidentiel. Il ne peut être cédé ou transféré à un tiers. Il appartient au Client/Bénéficiaire de le conserver jusqu'à son utilisation en entrée du parc de stationnement. AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE décline toute responsabilité en cas d'utilisation par un tiers ou utilisation frauduleuse.

En cas de perte ou de difficulté pour saisir son code d'accès, le Client/Bénéficiaire doit faire appel à un « Agent », via les interphones situés sur les bornes d'entrées du parc de stationnement. L'Agent vérifie alors la réservation Client/Bénéficiaire dans les bases de données, avant de lui permettre l'accès du parc de stationnement.

Lors de son départ, et si le Client/Bénéficiaire n'a pas dépassé l'heure de sortie prévue En cas de retour retardé, la sortie du parking sera prorogé de 6 heures maximum, au delà il sera fait application de la majoration ci-dessous), il présente le ticket remis lors de son entrée au niveau de la borne de sortie, pour quitter le parc de stationnement.

AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE recommande à ses Clients/Bénéficiaires de conserver soigneusement leur ticket de sortie qui est dans tous les cas indispensable pour sortir du parc de stationnement, Le ticket de sortie délivré est strictement personnel et confidentiel. Il ne peut être cédé ou transféré à un tiers. Il appartient au Client/Bénéficiaire de le conserver jusqu'à son utilisation en sortie du parc de stationnement. AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE décline toute responsabilité en cas d'utilisation par un tiers ou utilisation frauduleuse.

En cas de perte ou de difficulté pour sortir, le Client/Bénéficiaire doit faire appel à un « Agent », via les interphones situés sur les bornes sorties du parc de stationnement. L'Agent vérifie alors la réservation du Client dans les bases de données, avant de lui permettre la sortie du parc de stationnement.



AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE autorise les arrivées anticipées de 6 heures et les départs retardés de 6 heures maximum. Passés ces délais, les dépassements sont facturés selon la grille tarifaire en vigueur, pour laquelle toute tranche commencée est due.

AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE recommande donc à ses Clients/Bénéficiaires de prévoir un délai suffisant entre l'heure d'arrivée du vol et l'heure de sortie du parc de stationnement. En aucun cas, AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE ne peut être tenu responsable de tout dépassement lié à des événements extérieurs au « Service de Réservation en ligne de places de parking », notamment en cas de retard ou d'annulation des vols

## **ARTICLE 4 - MODIFICATION - ANNULATION**

Aucune modification de Commande n'est possible à compter du paiement de cette dernière. Cependant, AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE offre la possibilité à ses Clients/Bénéficiaires d'annuler leurs Commandes jusqu'à 3 heures avant les dates et heures prévues du stationnement directement sur le « compte Client- rubrique mes commandes ».

Une fois ces modalités effectuées, le Client est remboursé dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date à laquelle AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE est informé de la demande d'annulation.

Le remboursement est réalisé directement sur le compte bancaire rattaché à la carte utilisée lors de la Commande.

Conformément aux articles L 221-28 et suivants du Code de la consommation, le Client bénéficie d'un droit de rétractation d'une durée de 14 jours à compter de la validation de sa Commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité. Pour ce faire, le Client utilise les modalités visées par l'Article 7 des CGV.

## **ARTICLE 5 - STIPULATIONS FINALES**

Le stationnement des véhicules dans le parc de stationnement de l'AEROPORT DE MONTPELLIER- MEDITERRANEE est soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de MONTPELLIER- MEDITERRANEE ainsi qu'à celles du règlement intérieur des parcs de stationnement publics de l'aéroport MONTPELLIER- MEDITERRANEE, affiché à l'intérieur de l'aéroport ou consultable sur le site <https://www.montpellier.aeroport.fr>

AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE rappelle à ses Clients/Bénéficiaires que le Code de la Route s'applique sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique et notamment les parkings.



Le « Service de Réservation » donne uniquement un droit de stationnement et non un droit de gardiennage, de surveillance ou de dépôt du véhicule. AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol des effets personnels du Client, ceux-ci étant sous sa seule et unique responsabilité.



## **ANNEXE 2 : CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE APPLICABLES AU SERVICE « SALON BY PROMEO+ COUPE FILE PREMIUM »**

### **ARTICLE 1 - DESCRIPTION DU SERVICE**

Le Service « Salon by Promeo & Coupe-file Premium » proposé sur le Site permet au Client/Bénéficiaire de bénéficier d'un accès plus rapide au contrôle de sûreté et d'inspection des bagages à main de l'Aéroport Montpellier Méditerranée, sans passer par la file d'attente traditionnelle, et d'un droit d'accès au Salon by Promeo de l'AEROPORT DE MONTPELLIER-MEDITERRANEE, pour un nombre de personne déterminé, valable 6 mois à compter de la date de validation de la Commande. Ce titre est valable uniquement au Salon de l'aéroport de Montpellier il ne pourra être utilisé sur d'autres salons d'aéroports.

■ Le Service « Coupe-file Premium » proposé sur le Site permet aux Clients/Bénéficiaires de bénéficier d'un accès plus rapide au contrôle de sûreté et d'inspection des bagages à main de l'Aéroport Montpellier Méditerranée, sans passer par la file d'attente traditionnelle. Il est réservé aux Clients ayant créé un « Compte Client » selon les modalités précédemment définies dans les CGV. . Les Clients/Bénéficiaires doivent disposer d'un billet d'embarquement pour un vol au départ de l'aéroport de Montpellier. Le Service « Coupe-file » ne peut toutefois pas être considéré comme un accès prioritaire au contrôle de sûreté et d'inspection des bagages. AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE recommande à ses Clients/Bénéficiaires de prévoir un délai suffisant pour accéder auxdits contrôles de sûretés obligatoires avant leur embarquement. En aucun cas, AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE ne pourra être tenu responsable d'un quelconque retard ayant pour conséquence d'empêcher le Client/Bénéficiaire de prendre son vol.

La Commande d'un Service « Salon by Promeo + coupe fille » est valable dès la finalisation de la réservation par l'émission du QR-CODE.

Il se matérialise par un coupon communiqué lors de sa Commande (également disponible en téléchargement depuis le tableau de bord de son « Compte Client ») à imprimer par le Client/Bénéficiaire ou à afficher sur son téléphone portable. Lors de son passage au « Coupe-file Premium », le Client/Bénéficiaire doit scanner ce code-barres, puis sa carte d'embarquement sur le lecteur optique.

■ Le « Salon By Promeo » est ouvert tous les jours, aux heures suivantes :

- Du lundi au vendredi et le dimanche de 5h15 à 21h.
- Le samedi jusqu'à 18h



- Horaires fournis à titre indicatifs, ils sont soumis à modification. Le client/bénéficiaire pourra accéder aux horaires d'ouvertures applicables affichés sur le site internet de l'aéroport et dans le Salon by Promeo.

Le Service « Salon » est réservé aux Clients ayant créé un « Compte Client » selon les modalités précédemment définies dans les CGV. Les Clients/Bénéficiaires doivent disposer d'un billet d'embarquement pour un vol. Il offre la possibilité de bénéficier de prestations adaptées à différents besoins tel qu'un service de collations (boissons chaudes et fraîches, produits salés et sucrés...), un espace de presse permettant la consultation des quotidiens nationaux, internationaux et autres revues, des équipements « HI-TECH » (accès WiFi gratuits, télévisions...), etc. Les personnes mineures non accompagnées ne sont pas admises.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION

### ■ Du service « Coupe file » :

La borne « Coupe-file Premium » est située dans le Hall Départs (D), son accès est indiqué par un panneau.

Lorsque que le Client/Bénéficiaire arrive à la borne « Coupe-file Premium », il présente le coupon qui lui a été communiqué lors de sa Commande (également disponible en téléchargement depuis le tableau de bord de le « Compte Client ») devant le lecteur optique. Pour se faire reconnaître, le Client a préalablement imprimé son coupon sur papier ou l'a directement téléchargé sur son Smartphone. Le Client/Bénéficiaire doit également être muni d'une pièce d'identité officielle en cours de validité pour faciliter les contrôles.

Le coupon délivré est indispensable pour accéder au Service « Coupe-file Premium ». Il est personnel et nominatif au Client/Bénéficiaire. Il contient un QR CODE dont la reproduction ou la contrefaçon est strictement interdite. AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE se réserve le droit d'interdire l'accès rapide s'il s'avère qu'une utilisation frauduleuse est suspectée.

Une fois le scan du CR CODE effectué sur la borne d'accès, le coupon unitaire n'est plus utilisable.

En cas de perte ou de difficulté pour scanner son coupon à la borne, le Client doit s'adresser à l'agent d'accueil situé à proximité.

### ■ Du service « Salon By Promeo » :

Le « Salon by Promeo » est situé en salle d'embarquement face aux portes 16 et 17. Son accès est indiqué par un panneau.





Lorsque que le Client/Bénéficiaire se présente à l'entrée du Salon by Promeo , il présente le coupon qui lui a été communiqué lors de sa Commande (également disponible en téléchargement depuis le tableau de bord du« Compte Client ») à l'Agent tenu aux vérifications, ainsi que sa carte d'embarquement. Pour se faire reconnaître, le Client/Bénéficiaire a préalablement imprimé son coupon sur papier ou l'a directement téléchargé sur son Smartphone. Le Client/Bénéficiaire nt doit également être muni d'une pièce d'identité officielle en cours de validité pour faciliter les contrôles.

Le coupon délivré est indispensable pour accéder au « Salon By Promeo ». Il est strictement personnel au Client/Bénéficiaire. Il contient un code barre dont la reproduction ou la contrefaçon est strictement interdite. Il ne peut être cédé ou transféré à un tiers. Il appartient au Client/Bénéficiaire de le conserver jusqu'à son utilisation à l'entrée du Salon by Promeo. AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE se réserve le droit d'interdire l'accès s'il s'avère que l'utilisation est frauduleuse.

En cas de perte de son coupon, le Client/Bénéficiaire doit se présenter à l'Agent d'accueil du salon.

En cas de nécessité, le Client/Bénéficiaire peut sortir du salon et doit être en mesure de représenter son coupon à chaque nouvelle entrée pour avoir accès au Salon visé. En cas de non-respect de l'ensemble des règles précisées ci-dessus, le titre d'accès sera considéré comme non valable.

Le Client/Bénéficiaire s'engage à respecter le Règlement Intérieur du Salon by Promeo.

AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol des effets personnels du Client/Bénéficiaire, ceux-ci étant sous sa seule et unique responsabilité.

## **ARTICLE 3 – PERTE- VOL**

L'usage du service « Salon by Promeo & Coupe-file Premium » est strictement personnel et réservé au Client/Bénéficiaire dont l'identité a été indiquée lors de la commande et qui figure sur le coupon. L'utilisation du coupon est limitée à un unique accès.

AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE se réserve la possibilité de demander au Client/Bénéficiaire justifier de son identité au moyen d'une pièce d'identité officielle en cours de validité.

## **ARTICLE 4 - MODIFICATION - ANNULATION**

Aucune modification ni annulation de Commande n'est possible à compter du paiement de cette dernière.



Conformément aux articles L 221-28 et suivants du Code de la consommation, le Client bénéficie d'un droit de rétractation d'une durée de 14 jours à compter de la validation de sa Commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité. Pour ce faire, le Client utilise les modalités visées par l'Article 7 des CGV.

